



LA VOLONTE DE REUSSIR
Circulation

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	23JUN23	6.1	1041
-----	---------	-----	------

NOUS,
Michel Carreau
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude Caudron, Président du Vélo Club Ternois, domicilié 21 rue de Grasse à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Samedi 8 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures 30

Les rues suivantes seront mises en sens unique dans le sens de la course et le stationnement des véhicules sera interdit sur chaussée :

- Avenue Jean Jaurès (partie comprise entre les rues Faidherbe et Camille Desmoulins)
- Rue Camille Desmoulins
- Rue Arthur Rimbaud
- Rue Pasteur (partie comprise entre les rues Arthur Rimbaud et des Cailloux)
- Rue des Cailloux
- Rue Faidherbe (partie comprise entre la rue des Cailloux et l'Avenue Jean Jaurès)

ARTICLE 2 : Samedi 8 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures 30

Les accès à l'avenue Jean Jaurès par les rues Delionne, Anatole de la Forge, Berlemont et Henri Martin seront interdits.

Le sens interdit de la rue Faidherbe à l'intersection de la rue Pasteur sera retiré afin de pouvoir circuler dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette course cycliste, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté sur le parcours.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tergnier le 23 juin 2023

